DEPARTEMENT DE SAONE& LOIRE – ARRONDISSEMENT DE MACON CANTON DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY COMMUNE DE 71520 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

Mairie@saintpierrelevieux71.fr - Tél: 03 85 50 41 54 - Fax: 03 85 50 41 44

ARRETE MUNICIPAL N° 18.2024

Délégations de FONCTION à Monsieur Jean-Charles CLAUDEL, 2ème Adjoint

Le maire de la commune de Saint-Pierre le vieux,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal;

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Charles CLAUDEL, 2ème Adjoint, pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Patrimoine communal
- Environnement et transition écologique
- Urbanisme
- Voirie et réseaux

Article 2:

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jean-Charles CLAUDEL assumera les fonctions suivantes :

- la gestion des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations communales;
- la programmation, financement et suivi des travaux d'agrandissement ou de rénovations des bâtiments communaux ;
- l'entretien général et la maintenance courante de l'ensemble des bâtiments et logements communaux ;

- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux ;
- la conduite de projet pour l'amélioration du cadre de vie du centre-bourg, sécurisation et aménagements ;
- la réflexion sur les projets de transition écologique, en lien avec la communauté de commune Saint Cyr Mère Boitier et les chargés de mission TEPOS.
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage, etc ;
- le suivi des locations des logements communaux
- l'animation de la commission voirie/terrains/bois

Article 3:

La signature par Monsieur Jean-Charles CLAUDEL des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4:

Madame la Maire, Madame la secrétaire de Mairie et le SGC de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mâcon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé pour signature, affiché en Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint-Pierre le Vieux, le 17 avril 2024

Le Maire, Michèle DORIN Le 2ème Adjoint, Jean-Charles CLAUDEL

> REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-071-217104694-20240417-18_2024-AI